

COMMUNE DE REMELFING

REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE 21 JANVIER 2020

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 15 janvier 2020 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, DE ZORZI Isidore, FRANCOIS Sandrine, SCHMIT Daniel, ROTH Lucile, EPPE Catherine, JACOB Martine, NONN Alex, WISSEN Nicolas..

Absents excusés : Mme DONA BOSSI Maryline a donné procuration à Mme FRANCOIS Sandrine
M. THEOBALD Marc
M. ROTHAN Eric

Absents : M. LEJEUNE David
Mme SCHMITT Valérie

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (11 voix pour) de rajouter le point n°6 contrat groupe risque prévoyance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (11 voix pour), Madame Rachel GROSSMANN, adjointe administratif, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2019

Après lecture du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal l'adopte.

3. CONSULTATIONS RELATIVES AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET AU PLAN PARTENARIAT DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Vu la délibération en date du 12 décembre 2019, par laquelle la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a arrêté son projet de programme local de l'habitat révisé pour la période 2020-2025,

Vu les articles L 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, précisant la procédure d'élaboration et de révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu les projets de bilan et diagnostic, de document d'orientations et de plan d'actions constitutifs du Programme Local de l'habitat,

Vu l'article L. 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatif au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu les articles R. 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation créés par l'article 2 du décret n°2015-524 du 12 mai 2015, relatifs au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est tenue le 27 novembre 2019,

Vu le courrier en date du 13 décembre 2019 par lequel la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sollicite l'avis de la commune à la fois sur le Programme Local de l'Habitat et sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information au demandeur,

Vu que la commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur ces documents,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour)

de donner un avis favorable au projet de programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

de donner un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information au Demandeur,

A l'issue du vote, Mme BLAZY Virginie quitte la séance à 19h20 et donne procuration à M. DE ZORZI Isidore.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR- PROGRAMME 2020.

Annule et remplace la délibération n° 9 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

Dans le cadre de la demande de subvention au titre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) – programme 2020 auprès du département, la commune s'engage:

- à achever les travaux avant le 15 octobre 2021
- à faire une demande de concours auprès du Département
- à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix pour), autorise Monsieur le Maire :

- à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

5. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2021- PROGRAMME DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN 2020 EN FORET COMMUNALE.

Le conseil Municipal,

Décide à l'unanimité (11 voix pour)

- 1) pour l'état d'assiette des coupes 2021, d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2021 des parcelles 5a, 5r, 17a et 17f de la forêt communale de REMELFING pour un volume total estimé de 409 m³,
- 2) pour le programme des travaux d'investissement et d'entretien 2020 en forêt communale, d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2020 pour un montant de 2 802.93 € H.T. et de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les devis correspondants.

6. CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE

EXPOSE PREALABLE

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 120,00 € par an et par agent

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date du demande en cours

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour)

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations du Maire.

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19h55.